

## Compte Rendu

### DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

#### Le mercredi 26 janvier 2022

Par convocation en date du 19 janvier 2022, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances et en visioconférence, le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-deux à 17h00.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 4    Nombre de délégués suppléants présents : 0

Nombre de votants : 4

<b>Communauté des communes de Calvi Balagne</b>						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis			x	<b>1</b>	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre			x	<b>2</b>	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie		x		<b>3</b>	SUZZONI Étienne	
ROSSI François		x		<b>4</b>	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			<b>5</b>	CROCE François	
<b>Communauté des communes de l'Ile-Rousse Balagne</b>						
BASTIANI Angèle		x		<b>1</b>	MORETTI Jean-Baptiste	
CAPINIELLI Marie-Josèphe			x	<b>2</b>	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius	x			<b>3</b>	MASSIANI Jean-Louis	
MONTI-ROSSI William	x			<b>4</b>	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			<b>5</b>	BATAILLARD Camille	

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Adoption du compte-rendu du 20 décembre 2021
2. Adoption du tableau des effectifs du PETR du pays de Balagne au 1<sup>er</sup> janvier 2022

3. Télétransmission des actes au contrôle de légalité
4. Réforme de la protection sociale complémentaire
5. Signature du CRTE
6. Réunion de négociation du lot n°2 « mémoire des habitants » de l'inventaire cartographique
7. Appel à candidature relatif à la sélection du GALPA pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA en Corse
8. Compte-rendu des décisions prises par le Président du PETR
9. Questions diverses :
  1. Entretien végétal de la voie verte par les 2 Communautés de communes ou à défaut de la commune
  2. Mise en débat d'une éventuelle candidature du PETR du Pays de Balagne au label "Paysage culturel" - Patrimoine mondial de l'UNESCO

#### **A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie SEITE**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus **d'un tiers** des membres du Comité (Loi n° **2020-1379** du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire), et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

#### **Adoption du compte-rendu du comité syndical du 20 décembre 2021**

Le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 20 décembre 2021. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2021.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur : [http://pays-de-balagne.corsica/art\\_6\\_n°2020-1379\\_du\\_14/11/2020paysBalagne.php?control=5](http://pays-de-balagne.corsica/art_6_n°2020-1379_du_14/11/2020paysBalagne.php?control=5)

#### **Adoption du tableau des effectifs du PETR du Pays de Balagne au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le tableau des effectifs permet de recenser l'ensemble des agents employés dans la collectivité et est un « état du personnel » qui doit obligatoirement être annexé à la délibération fixant le budget et le compte administratif de la collectivité.

Le Président énonce la liste des postes pourvus et non pourvus au sein de la collectivité. Il souligne que sur 3 postes de titulaires de la fonction publique, à ce jour, un seul est pourvu en catégorie C.

L'objectif de cette délibération est également de permettre de créer une vacance d'emploi sur le poste libéré d'adjoint administratif échelle C1, titulaire de la fonction publique territoriale.

Délibération n°2022/001

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite à la modification suivante :

- Création d'un emploi non permanent de Chef de projet CRTE en contrat de projet du 15/11/2021 au 15/11/2024

Le tableau des effectifs du PETR s'établit comme suit :

- Un poste de Chargé de Développement Territorial, au grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial échelle C2, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chargé de Mission CTE au grade de technicien territorial, en contrat de projet à durée déterminée à échéance au 31 décembre 2022, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 1er mars 2020. Agent non titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chef de projet CRTE au grade d'attaché territorial, en contrat de projet à durée déterminée à échéance au 15 novembre 2024, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 15 novembre 2021. Agent non titulaire de la fonction publique.
- Un poste de directeur, au grade d'Attaché Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi **non pourvu** permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste au grade d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi **non pourvu permanent**, titulaire de la fonction publique.

Soit, au total, 5 ETP.

Le tableau des effectifs soumis à l'approbation du comité syndical est le suivant :

État du Personnel titulaire :

Grades	Catégorie	Effectifs Budgetaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non complet	Effectifs non pourvus
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
<b>Attaché Territorial</b>	<b>A</b>	1	0	0	1
<b>Adj. Administratif Territorial</b>	<b>C</b>				
• Adj. Administratif Principal Territorial échelle C2		1	1	0	0
• Adj. Administratif Territorial échelle C1		1	0	0	1
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		3	1	0	2

État du personnel non titulaire :

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Contrat
- Attaché territorial	A	Administratif	IB : 693 IM : 575	Art. 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984  Contrat de projet
- Rédacteur territorial	B	Administratif	IB : 538 IM : 457	Art. 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984  Contrat de projet
<b>TOTAL</b>				2

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

- Adopte le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 tel qu'indiqué ci-dessus.

**Télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Le Président rappelle que le PETR souhaite mettre en place la dématérialisation et télétransmission de ses actes au contrôle de légalité.

Jean-Marie SEITE demande en quoi consiste la prestation de l'entreprise retenue qui est la société SITEC pour un montant 259,08 € TTC ?

Sandrine CARNER informe les élus que le prestataire va assurer l'installation de la plateforme IXCHANGE pour la somme 259.08 € ttc. Le PETR du Pays de Balagne se chargera de communiquer les actes soumis au contrôle de légalité directement via l'interface IXCHANGE. Une convention entre le PETR et la sous-préfecture doit être signée pour autoriser la mise en place ce dispositif. L'abonnement est de 130,90 euros ht pour la maintenance annuelle de cette interface.

Délibération n°2022/002

Le Président expose au conseil syndical qu'il serait souhaitable que le PETR du pays de Balagne s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes, soumis au contrôle de légalité, à la préfecture.

Les principaux bénéfices que l'on peut en attendre sont une réduction des délais, l'accusé de réception étant obtenu en quelques minutes quand les délais de traitement papier vont de un à vingt jours ; une économie de papier significative, une valorisation des agents qui peuvent d'avantage se consacrer aux citoyens et une adaptation cohérente avec l'organisation interne.

Après une consultation des sociétés intervenant dans ce domaine, la société SITEC a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE DE PROCÉDER à la transmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE SON ACCORD pour que le Président signe le contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Corse, représentant l'État à cet effet.

### **Réforme de la protection sociale complémentaire**

Le Président informe les membres du comité syndical de l'obligation de la tenue d'un débat sans vote, portant sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité avant le 18 février 2022. Ce débat doit porter sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Président explique que l'ordonnance oblige les employeurs publics, comme dans le privé, à financer au moins 50 % de leur complémentaire santé. Cette obligation de prise en charge à 50 % sur un montant minimum forfaitaire (soit 15 € pour la fonction d'état actuellement) s'appliquera au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Elle concerne tous les agents publics, sans distinction de statut.

Le Président souligne que le PETR du Pays de Balagne répond déjà à cette obligation car la structure octroie une participation à la complémentaire santé pour ses agents d'un montant de 30 € par agent et 5 € par enfant.

Le Président informe également que cette ordonnance prévoit une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Elle fixe, pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20 % dès 2025 (soit un minimum de 5 €).

Les employeurs publics territoriaux doivent définir leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance. L'ordonnance prévoit, en outre, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Attilius CECCALDI demande s'il y a une mutuelle imposée ?

Le Président répond que pour la complémentaire santé, les agents s'affilient directement auprès d'une mutuelle labellisée de leur choix. En ce qui concerne la prévoyance, le Président indique avoir contacté le Centre de gestion 2B pour obtenir des précisions sur ce point. Le Centre de gestion est dans l'attente d'information complémentaire.

William MONTI ROSSI indique que la mutuelle labellisée est très intéressante pour les agents. Cette protection est essentielle. La Collectivité de Corse, qui est son employeur, assure les agents auprès d'INTERIAL et la cotisation est directement prélevé sur les salaires.

Jean-Marie SEITE explique que sur la commune de Galeria dont il est le maire, la mise en place de la prévoyance a été réalisée à hauteur de 50%. Ce qui permet de compenser le différentiel de salaire. Un agent public qui est en arrêt de travail sur une durée de plus de 3 mois passe en affection longue durée. Son expérience sur la commune est problématique, car cette mise en œuvre a engendré une augmentation de l'absentéisme du personnel.

Attilius CECCALDI alerte sur les dérives de ce système protecteur qui risque de produire un effet inverse car les communes pourraient moins embaucher et plus sous traiter.

Le Président remercie les participants et confirme que le débat a bien eu lieu.

**Signature du CRTE**

Le Président annonce que suite à la convention d'initialisation du CRTE qui a été signée le 2 juillet 2021, la convention du CRTE doit être signée **ce vendredi 28 janvier 2022** à 15h00 à la Préfecture de Bastia.

Il rappelle que le CRTE est un contrat intérateur qui reprend les dispositifs contractuels de l'Etat et

centralise les projets portés par l'ensemble des acteurs du territoire.. Les deux premiers territoires à signer cette convention le vendredi 28 janvier sont la Balagne et le Cap Corse.

Le Pays de Balagne a une antériorité dans la gestion et le portage des dispositifs de l'état. Le PETR du Pays de Balagne a embauché Lucie DOMINGUEZ comme Cheffe de projet CRTE le 15 novembre 2021, ce qui a permis d'entreprendre la rédaction du contrat dans les délais restreints et de permettre au PETR du Pays de Balagne de faire partie des deux premiers territoires signataires.

Le PETR du pays de Balagne a bâti le CRTE sur les 5 orientations de notre projet de territoire tout en dégagant 2 axes prioritaires. Cette contractualisation engage l'ensemble du territoire jusqu'à la fin de la mandature permettant une visibilité et un suivi continu pour les différents porteurs de projets, que sont le PETR, les communes, les communautés de communes, les associations, ect...

### Délibération 2022/003

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°623 – SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique ;

Considérant qu'à travers ces contrats de relance et de transition écologique (CRTE), le gouvernement propose aux collectivités une nouvelle méthode de contractualisation ;

Vu la délibération du PETR 2021-016 en date du 15 juin 2021 relative à la signature de la convention d'initialisation du CRTE ;

Le Président explique que le PETR du Pays de Balagne a travaillé avec ses partenaires (Communautés de Communes membres, Etat et communes) à l'établissement du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le PETR du pays de Balagne est le périmètre de contractualisation.

Ce nouveau contrat signé pour la durée de la mandature intègre les dispositifs d'accompagnement de l'Etat à destination des collectivités territoriales. Le CRTE s'adosse au projet de territoire du Pays, la transition écologique et la cohésion territoriale en constituent la colonne vertébrale.

Il a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités, comme les contrats de ville, Petites villes de demain, etc.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de Relance.

Le Président indique que le travail sur le CRTE a fait l'objet de plusieurs échanges :

- Lors de comités syndicaux
- Lors de la conférence des maires
- Lors de plusieurs comités techniques
- Lors de plusieurs comités de pilotage
- Lors de réunions du conseil de développement
- En bureau du Pays

Ce travail a d'abord fait l'objet d'une convention d'initialisation qui a été signée avec l'État le 2 juillet 2021 par le Pays de Balagne et ses deux Communautés de Communes membres.

Le Président propose par la présente délibération, l'adoption du contrat de relance et de transition écologique. Celui-ci s'articule autour de 5 ambitions déclinées en 9 orientations stratégiques. Deux axes prioritaires ont été définis pour le lancement du CRTE lors du 1<sup>er</sup> COPIL, pour lesquels des

projets sont prêts à démarrer rapidement :

- Axe stratégique n°1 : L'ÉNERGIE, réduire la dépense énergétique globale et produire des énergies renouvelables & des matériaux biosourcés (orientations n°1 et 2)
- Axe stratégique n°2 : LA GESTION DES RESSOURCES, développer la production agricole et les circuits courts et améliorer la gestion des ressources, c'est-à-dire alimentaires/agricoles, les déchets, l'eau (orientations n°3 et 4).

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 tel qu'annexé.
- D'autoriser le Président à signer ce contrat.

### **Réunion de négociation du lot n°2 « mémoire des habitants » de l'inventaire cartographique**

Le dernier comité syndical du PETR du Pays de Balagne du 20 décembre 2021 a voulu que soit organisée une seconde réunion de négociation relative au lot n°2 « mémoire des habitants » du marché d'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche du territoire de Balagne pour obtenir des informations complémentaires et une éventuelle révision de prix à la baisse.

Les remarques portaient sur les 2 points suivants :

- 1- Le premier point de la proposition financière fait apparaître la somme de 12 600 € pour 18 jours de préparation de réunions et analyse du cadastre Napoléonien. Comme le cadastre napoléonien est accessible gratuitement aux entreprises, le cabinet d'étude devait être en mesure de justifier ce prix.
- 2- Cette même entreprise n'avait pas donné entière satisfaction pour un travail sur une commune de Balagne

La réunion de négociation a eu lieu le vendredi 14 janvier 2022 à 11h00 en présence du seul candidat et des membres du PETR du pays de Balagne.

Le Président précise avoir repris point par point, les tâches que le candidat doit accomplir sur le territoire. L'entreprise justifie son coût. Après analyse le montant apparaît comme étant réellement justifié. Le travail de fond étant de retrouver la mémoire des habitants et d'interpréter le cadastre Napoléonien. Ce qui suppose d'aller au-delà de la lecture simple du cadastre Napoléonien.

Le Président précise que le comité syndical n'a pas à prendre de délibération et que le candidat se verra attribuer le marché public suite à la délibération du 20 décembre 2021. Le comité syndical est destinataire des échanges, du compte-rendu de la réunion de négociation et de la réponse écrite par mail le 11/01/2022 du bureau d'étude.

### **Appel à candidature relatif à la sélection du GALPA pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA en Corse**



Le Président expose au comité syndical que le Président du GAL, M. Jean-Marie SEITE et le Président du PETR, M. Pierre POLI ont été destinataires d'un Appel à candidatures pour la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) de l'Office de l'Environnement de la Corse. Le projet de règlement européen relatif à la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture pour la période 2021-2027 précise que le DLAL s'inscrit en cohérence avec la priorité 3 intitulée **“Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières”**.

L'objectif principal sera de promouvoir l'innovation et l'expérimentation au service de la transition maritime des territoires, en valorisant les usages, le patrimoine et les acteurs définissant l'identité et l'avenir du capital littoral local.

Le développement d'une économie bleue durable repose largement sur des partenariats entre les intervenants locaux qui contribuent à la vitalité des communautés de pêche et aquaculture, des économies côtières et des eaux intérieures.

Le PETR disposerait d'une enveloppe de 500 000 euros de projets sur 5 ans dont 25% montant dédié au frais de fonctionnement permettant de financer des salaires d'animation si notre structure était sélectionnée. Les éléments de l'Appel à candidatures précisant ce dispositif a été transmis en annexe de l'ordre du jour. Le Président demande l'avis du comité syndical.

Jean-Marie SEITE expose au comité syndical que dans le cadre de sa délégation de gestion du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), la Collectivité de Corse via l'Office de l'Environnement de la Corse lance un appel à candidatures pour la sélection de GALPA pour la période 2021-2027. Lors de la précédente programmation, le CRPMEM (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) avait une enveloppe allouée d'un montant de 2 Millions d'euros et un paiement de 45 000 € de travaux. L'Europe a ainsi divisé l'enveloppe budgétaire par quatre compte-tenu des résultats insuffisants de l'ancien GALPA. L'OEC a insisté pour que le Pays de Balagne, qui porte un GAL depuis plus de 10 ans, réponde à cet appel à candidature à l'échelle de la Corse.

Jean-Marie SEITE indique que les salaires des agents pourront être pris en charge durant cette programmation. Le travail compte-tenu de l'enveloppe et l'expérience du Pays de Balagne ne semble pas énorme. Il rappelle le projet en cours mené par le Pays de Balagne concernant l'étude technico-économique de faisabilité d'une navette maritime entre 3 territoires corse (allant de l'Île-Rousse à Ajaccio).

Selon les résultats de cette étude, il pourrait être envisagé de réaliser une expérimentation de navette hybride ou électrique sur le territoire, qui entrerait dans l'axe de développement d'une économie bleue durable. L'OEC considère que le territoire de Balagne possède l'expérience et la capacité à programmer de tels projets. Il rappelle que le GAL du Pays de Balagne est membre du comité de pilotage du GALPA.

Le Président souligne que la zone éligible retenue est constituée de l'intégralité de la zone littorale de la Corse et non seulement de la Balagne. Le périmètre d'action sera élargi. Le dossier de candidature devra être déposé avant le 15 mars 2022. Le Président demande l'avis des membres du comité syndical sur la pertinence de répondre à cet appel à projet.

Attilius CECCALDI est favorable à répondre à cet Appel à Candidature et comprend que l'OEC s'appuie sur le PETR du pays de Balagne pour que des projets puissent se réaliser. La Balagne reste un territoire dynamique.

William MONTI ROSSI se dit favorable à faire une candidature car il serait dommage de passer à côté de financement.

Jean-Marie SEITE poursuit en indiquant que si le PETR du Pays de Balagne assure une programmation suffisante la prochaine programmation pourrait revenir à 2 millions d'euros.

### Compte-rendu des décisions prises par le Président du PETR

Lors de la séance du 3 août 2020, le Comité Syndical a délégué au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque exercice de sa délégation.

- Décision du 18/10/2021 :

**Création d'une plateforme numérique participative citoyenne.** Résultat de la consultation et attribution du marché.

Entreprise retenue : .....CONSULTVOX

.....Euratechnologies, 165 avenue de Bretagne, 59000 LILLE

.....SIRET : 811 002 369 00023

**Montant : 10 000 € ht soit 12 000 € TTC**

Le Président informe le comité syndical que la plateforme participative citoyenne est en ligne. Cet outil servira notamment pour répondre à l'obligation de concertation du SCOT de Balagne.

Julie BOUHET-MASSIANI précise qu'actuellement seules trois participations ont été faites dans la boîte à idée de la plateforme. La communication a été faite sur les réseaux sociaux et auprès de toutes les communes, mais reste insuffisamment relayée pour être efficace.

Le Président indique qu'une communication devra être faite dans la presse locale pour informer les administrés de ce nouveau dispositif.

### Questions diverses

#### **Entretien végétal de la voie verte par les 2 Communautés de communes ou à défaut de la commune**

Le PETR du Pays de Balagne envisage de réaliser une voie verte sur la façade littorale reliant Calvi à l'Île-Rousse. Deux tranches sont prévues :

1. De Bodri (commune de Corbara) à Sainte Restitute (commune de Lumio)
2. Raccordement des 2 entrées de ville (Calvi et l'Île-Rousse) qui est beaucoup plus complexe à mettre en œuvre (foncier, financement, etc)

Le Président indique avoir rendez-vous le 27 janvier 2022 à Ajaccio pour rencontrer les élus de l'exécutif afin d'avancer sur les projets importants en cours pour notre territoire et permettant d'augmenter son attractivité.

Les travaux de la voie verte (tranche 1) vont débiter en 2022 et la question de l'entretien de la voirie se pose. Le Président rappelle qu'une voie verte est différente d'un sentier de randonnée. En effet, la largeur est de 3 mètres et la circulation peut se faire à vélo.

Jean-Marie SEITE indique que le service des routes de la Collectivité de Corse intervient sur ce genre de voirie en plaine orientale.

Pierre POLI explique qu'actuellement la Collectivité de Corse demande aux communes d'intégrer les sentiers existants au PITPR. L'entretien de la voie verte pourrait être assurée par le service des routes de la CdC, par les agents du PTIPR ou par les services sentiers des 2 communautés de Communes.

Attilius CECCALDI demande d'être vigilant. Des marchés publics vont être prochainement établis et il y a un risque de se retrouver à payer 2 fois.

William MONTI ROSSI souligne que la Balagne est un territoire où les projets fonctionnent. Il y a un engouement ici que les autres territoires n'ont pas. Le bord de mer est exceptionnel et présente des paysages magnifiques. Il prend pour exemple le Rallye de Balagne, le GR20, le concours de pétanque à l'île-Rousse, festival du cinéma, VTT, etc... Il émet l'idée de la création d'un événement sur ce sentier de voie verte, cette mise en lumière permettrait de rendre le projet plus attractif et de trouver plus facilement les financements.

Jean-Marie SEITE rejoint l'idée de William MONTI ROSSI et trouve l'idée excellente. Charge au PETR de trouver le bon événement.

Le Président rejoint ce qui vient de se dire, la Balagne est un territoire bien identifié notamment pour l'évènementiel. De plus la Collectivité de Corse souhaite mettre en place 130 km de voie douce et devra être sollicitée sur celle de Balagne.

Il conclut en remerciant les membres du comité syndical de leur intervention. Il considère que la voie verte une fois réalisée connaîtra nécessairement un franc succès car la Balagne a une riche identité patrimoniale et de beaux espaces naturels.

### **Mise en débat d'une éventuelle candidature du PETR du Pays de Balagne au label "Paysage culturel" - Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Le Président explique le travail que mène, depuis de nombreuses années, le pays de Balagne sur le patrimoine agropastoral notamment sur la pierre sèche.

Actuellement, le Pays de Balagne réalise un inventaire et un géoréférencement des ouvrages en pierre sèche. Cette étude révèle que le territoire possède plus de 3900 ouvrages. Cela est énorme et beaucoup, n'ont pas pu faire l'objet d'un recensement car ils ne sont pas visibles en étant ensevelis sous la végétation. Le Pays de Balagne se bat pour conserver ce patrimoine et a énormément programmé de formations concernant la restauration des ouvrages en pierre sèche.

Deux générations du programme Leader se succèdent pour travailler considérablement sur la restauration des jardins (2007-2013 « bâtir une économie du tourisme patrimonial » et 2014-2020 « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne »).

Des responsables au niveau national nous ont suggéré que le territoire de Balagne pouvait candidater **au label "Paysage culturel" - Patrimoine mondial de l'UNESCO**. Le territoire a un potentiel exceptionnel que l'on pourrait valoriser.

Nous avons eu une réunion en visioconférence le 13 janvier 2022 avec le territoire SERRA DE TRAMUNTANA à Majorque qui a déjà obtenu ce label. Pour obtenir cette reconnaissance, il faut remplir au moins un des dix critères qui sont présentés en annexes du compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2022 transmis avec l'ordre du jour. Après vérification, notre territoire semble bien éligible.

La candidature de La Serra de Tramuntana a mis en valeur notamment l'histoire religieuse et historique de 2 cultures présentes sur l'île : Musulmanes et Chrétiennes ; afin de toucher les jurys internationaux.

Le Président explique que ce projet concerne l'ensemble de la Balagne (patrimoine culturel, religieux, agropastoral, etc..) et apporterait en termes de préservation, de qualité de visite et de modification du tourisme sur notre territoire. Cela a permis à Majorque d'apporter une alternative au tourisme de masse. Cela n'enlève rien à la fréquentation mais apporte beaucoup sur la qualité de tourisme.

Le Président souligne que la Balagne a toute sa place dans ce label. Cela devra se faire avec le soutien de la Collectivité de Corse, de l'université, des experts (par ex : OEC), des historiens, des acteurs associatifs qui se battent depuis longtemps pour que la Balagne soit une terre de culture. Il souhaite partager cette idée concernant l'obtention de ce label UNESCO. Il invite les membres à s'exprimer et indique que cela sera soumis à l'ordre du jour lors d'un prochain comité syndical au complet.

Attilius CECCALDI est favorable à ce projet, il indique que le territoire de Majorque a 14 millions de touristes par an, cette région est la plus préservée de l'île. Cela serait un atout considérable en Balagne, un changement de l'image du territoire et permettrait, d'avoir un tourisme plus respectueux de l'environnement et du patrimoine.

Jean-Marie SEITE souhaite compléter les propos du Président, il indique que sur les dix critères UNESCO la moitié porte sur la culture et l'autre moitié concerne la qualité et beauté des paysages.

Le territoire Balanin dispose déjà d'un label UNESCO au niveau de la réserve de Scandola sur la commune de Galeria. Cela est positif car grâce à cela, il nous sera vraisemblablement possible d'obtenir plus facilement le label UNESCO. L'obtention du label UNESCO est très long, au minimum 5 ans et risque de ne pas être validé avant la prochaine mandature.

Pierre POLI explique qu'il s'agit d'un projet ambitieux pour l'avenir du territoire. Il nous faudra approfondir notre réflexion, s'assurer des soutiens universitaires et politiques nécessaires pour la préservation et la valorisation de la Balagne.

\*\*\*\*\*

#### Liste des délibérations prises

2022/001	Adoption du tableau des effectifs du PETR du Pays de Balagne au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
2022/002	Télétransmission des actes au contrôle de légalité
2022/003	Signature du CRTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à l'Île-Rousse, le

Le Président,  
M. Pierre POLI